ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avocats

Question écrite n° 70456

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport d'activité 2000 du Conseil national à la consommation (CNC). Le CNC souhaite, à propos de l'information du consommateur dans le secteur des honoraires de l'avocat, que soit mise en place la remise d'un devis au client lorsque cela est possible. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article 10 de la loi du 31 décembre 1971 modifié par la loi du 10 juillet 1991, qui dispose que les honoraires de l'avocat sont fixés en accord avec son client, laisse aux parties contractantes la faculté d'établir et de signer une convention d'honoraires selon les formes de leur choix. La remise d'un devis apparaît, dès lors, comme le corollaire naturel de cette détermination conventionnelle et préalable de l'honoraire. Les organisations représentatives de la profession d'avocat dans leur ensemble, de même que les barreaux, encouragent la pratique des conventions d'honoraires préalables. Ces instances ont en effet reconnu la nécessité de répondre, par de telles conventions, aux besoins d'information du consommateur exprimées par des canaux divers et notamment dans le cadre des travaux du Conseil national de la consommation. La convention d'honoraires constitue le support adéquat pour satisfaire, grâce aux indications personnalisées qu'elle contient, la demande de transparence et de prévisibilité. Encore insuffisamment développée, sa pratique, relayée par les actions de communication que met en oeuvre la chancellerie, devrait toutefois, à terme, se généraliser.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70456
Rubrique : Professions judiciaires et juridiques
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7212
Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1453